



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE PORTANT  
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC DES BOULODROMMES**

**PARC FOURMONT**

**Le 23,24 et 25 mai 2026**

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-075**

Le Maire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande en date du 13 mai 2026 par laquelle Monsieur Fabien LECOURT, président de l'association La mauloise de pétanque (LMDP), sollicitant la réservation des boulodromes du Parc Bernard Fourmont les 23,24 et 25 mai 2026 à l'occasion de stage de formation et tournoi.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des usagers de ces sites,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper les boulodromes du parc Bernard Fourmont dans sa totalité les 23,24 et 25 mai 2026, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions ci-dessous.

**ARTICLE 2 :**

La totalité des boulodromes du parc Charles FOURMONT sera exclusivement réservé à l'association La Mauloise de Pétanque durant toute la journée du 23 mai 2026 au 25 mai 2026.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place du matériel de signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Aussitôt après la fin de chaque journée, l'Association La Mauloise de Pétanque est tenue d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'elle aura pu causer sur les bouledromes.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- L'intervenant,
- Le bénéficiaire.

Fait à Maule, le 22 mai 2026.

   
Olivier LEPRÉTRE  
Le Maire